

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°01/2023 du 27 mars 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 chargeant monsieur Fabrice Revillon, ingénieur territorial, des fonctions de chef de bureau au pôle aménagement et développement territorial - direction de la mobilité et du réseau routier – service de la maintenance et ressources du réseau routier – bureau des activités en régie, à compter du 1er septembre 2017,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 radiant des effectifs du Département du Pas-de-Calais monsieur Fabrice Revillon à compter du 1er octobre 2023, date de sa mise à la retraite,

Vu la note du 27 avril 2023 de monsieur le directeur de la direction de la mobilité et du réseau routier du pôle aménagement et développement territorial, souhaitant que monsieur Jean-Luc Catteau, technicien territorial principal de 1ère classe, soit chargé des fonctions par intérim de chef de bureau pour la direction de la mobilité et du réseau routier – service de la maintenance et ressources du réseau routier – bureau des activités en régie au pôle aménagement et développement territorial à compter du 9 mai 2023,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'absence, à compter du 2 mai 2023 de monsieur Fabrice Revillon, au motif du solde de ses congés restants,

ARRÊTE :

Article 1:

A compter du 9 mai 2023, monsieur Jean-Luc Catteau, technicien principal de 1ère classe, est chargé des fonctions de chef de bureau par intérim pour le pôle aménagement et développement territorial - direction de la mobilité et du réseau routier – service de la maintenance et ressources du réseau routier – bureau des activités en régie.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

Le Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental La Directrice des Réssources Humaines

Saroline MEZIERE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20230512-RH10904DW0523-Al Date de télétransmission : 01/06/2023 Date de réception préfecture : 01/06/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.